



Arrêté d'extension de 8 places de l'Esat
A.N.R.H. de Beauvais

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment ses articles 25 à 34 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services médico-sociaux ;

Considérant que le projet répond aux besoins du secteur concerné ;

Considérant que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « A.N.R.H. » de Beauvais bénéficie de l'obtention de 8 places supplémentaires au titre d'une extension non importante ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Arrête :

Article 1 : Une extension de 8 places est accordée, installée, et financée à compter du 1^{er} janvier 2010 à l'E.S.A.T. « A.N.R.H. » (numéro finess : 60 000 966 6) sis à Beauvais (60 000), 72 rue du Pont d'Arcole, et, géré par l'association A.N.R.H.

La nouvelle capacité d'accueil de l'établissement est portée à 87 places autorisées et installées.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification au pétitionnaire ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de la demande susvisée et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'E.S.A.T. « A.N.R.H. » de Beauvais ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales.

Beauvais le, 05 MARS 2010

Le Préfet,

Pour ampliation conforme

L'INSPECTRICE PRINCIPALE

Marie-Noëlle KERDELO

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

Jst

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

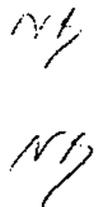
Beauvais, le 26 avril 2010

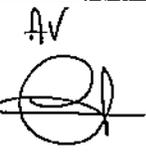
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

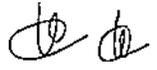
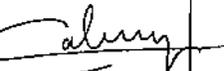
2 rue Molière
60000 BEAUVAIS

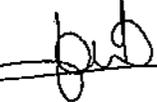
CABINET

Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

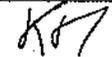
POLE GESTION PUBLIQUE		
		Paraphe Signature
<p>Agnès VANET, Administratrice des Finances publiques, responsable du pôle "gestion publique"</p>	<p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter à la commission de surendettement des particuliers et pour signer tous les documents et décisions relatifs à la commission</p> <p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de ma part pour me représenter au Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des Entreprises (CODEFI) et pour signer tous les documents et décisions relatifs au CODEFI.</p>	
<p>• Nicolas BARBRY, Inspecteur principal, auditeur.</p>	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion publique" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>	

Division des Collectivités locales		
<p>• Jean-François DELIQUAIRE, receveur-percepteur, responsable de la division des Collectivités locales</p>	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administratrice des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France.</p>	
<p><u>Division Collectivités locales- Service fiscalité directe locale</u></p> <p>• Hervé PIGEON, inspecteur (FGP), • Alain CARTILLIER, inspecteur (FF),</p>	<p>Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service SFDL.</p>	
<p><u>Division Collectivités locales - Innovation de gestion, Modernisation, Montée et Dématérialisation</u></p> <p>• Corinne PASSET, inspectrice (FGP),</p>	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service innovation de gestion.</p>	
<p><u>Division Collectivités locales- Services analyses financières et soutien au réseau</u></p> <p>•</p>		
<p><u>Division Collectivités locales - Qualité comptable des comptes locaux-Expertise juridique</u></p> <p>• Adeline VIARDOT, inspectrice (FGP), chef de service</p>	<p>A faculté de signer, tous les accusés de réception, transmissions et déclarations relatifs au service Qualité comptable des comptes locaux - Expertise juridique.</p> <p>A faculté de signer les comptes de gestions des trésoreries de l'Oise.</p>	

<u>Division de l'expertise et action économiques et financières</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Magnil CALVET, receveur-percepteur, responsable de la division Expertise et action économiques et financières. 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou l'administratrice des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer les documents relatifs aux prélèvements en numéraire sur le compte Banque de France.</p>	 

<u>Division comptabilité et autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers, produits divers et dépenses de l'Etat</u>		
<ul style="list-style-type: none"> Valérie LEDRU, receveur-percepteur, responsable de la division Comptabilité et autres opérations de l'Etat, dépôts et services financiers, produits divers et dépenses de l'Etat. 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec moi-même ou l'administratrice des finances des finances publiques ou l'inspecteur principal, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>A faculté de signer tous documents relatifs aux opérations avec la Banque de France.</p> <p>Reçoit délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour octroyer et signer les délais de paiement quand la dette du redevable est supérieur à 1000 €. Pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est supérieur à 1000 € et inférieur à 2000 €. 	 

162-

<p><u>Service comptabilité de l'Etat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Anne TELLIER-DELATTRE, inspectrice (FGP), chef de service. 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> notes, documents ordinaires du service, accusé de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, note de rejet comptable. récépissés, déclarations de recette, reconnaissance de dépôts de valeur, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiements et sur tous les documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition : les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>	 
<p><u>Dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Bernadette RICHEZ, inspectrice (FGP) chef de service 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. 	 
<ul style="list-style-type: none"> Kévin MARCHAND, inspecteur (FGP), chargé de clientèle. 	<ul style="list-style-type: none"> tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et Consignations. tous documents relatifs aux opérations avec la CDC à l'exception des chèques de banque. 	 

168

Service des produits divers de l'Etat et des recettes non fiscales

- Sékou SONKO, inspecteur (FGP), chef de service,

A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part, de celle de l'administratrice des finances publiques et de l'inspecteur principal, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service

- tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents.

- Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers.

- A faculté de signer les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €.

Reçoit délégation pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.

SS


Service Dépense, CHORUS, relations avec les ordonnateurs

Christine BRILLANT, inspectrice (FGP), chef de service

A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part de celle de l'administratrice des finances publiques et de celle de l'inspecteur principal, tous les documents énumérés ci-après :

- tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense,

- les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe,

- tous documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.)

- certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition

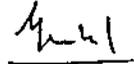
- chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger,

- les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France,

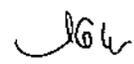
- la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat.

Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.

CP

Jean PARAF



165 -



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 26 avril 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière
60021 BEAUVAIS cedex

Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

DELEGATIONS GÉNÉRALES

PÔLE GESTION FISCALE		Paraphe Signature
Patricia FROMAGEOT , Administratrice des Finances publiques, responsable du pôle "gestion fiscale"	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurrentement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.	
Sophie PERRIER-GROS- CLAUDE , directrice divisionnaire, responsable de la division Pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Amendes	A faculté d'agir seule ou concurrentement avec l'administratrice des finances publiques, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division. Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux. Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées au pôle "gestion fiscale".	

Bruno LAPEYRE , directeur divisionnaire, responsable de la division Contrôle fiscal, Redevance, Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé	A faculté d'agir seul ou concurrentement avec l'administratrice des finances publiques, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division. Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux. Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées au pôle "gestion fiscale".	
Mario-Christine NORMAND , inspectrice principale des impôts, responsable de la division Affaires juridiques, Contentieux, Conciliateur	A faculté d'agir seule ou concurrentement avec l'administratrice des finances publiques, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division. Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux. Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées au pôle "gestion fiscale". En tant que conciliateur pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et à signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des Finances publiques, et de ses éventuelles modifications.	



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 26 avril 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière
60021 BEAUVAIS cedex

Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

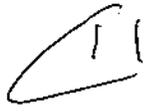
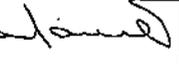
DELEGATIONS GÉNÉRALES

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES		
		Paraphe Signature
Eric LALANNE, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle "pilotage et ressources"	Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.	
Patrick DESCAMPS, directeur divisionnaire, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier	A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administrateur des finances publiques et de signer tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division. Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « pilotage et ressources », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.	

Division Pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Amendes		
• Henriette JAQUET, inspectrice départementale, adjointe au responsable de la division Pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Amendes	A faculté d'agir seule ou concurremment avec la directrice divisionnaire, et de signer tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de la division. Reçoit également délégation générale en cas d'absence de Mlle PERRIER-GROS-CLAUDE pour signer toutes les affaires relevant de la division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal. Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.	
<u>Pilotage et animation assiette particuliers et missions patrimoniales</u> • Marie-Claude RICARD, inspectrice (FF)	Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.	

Division Contrôle fiscal, Redevance, Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé		
• Sylvie LE MEUR, recouvrement-percepteur, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal, Redevance, Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé	A faculté d'agir seule ou concurremment avec le directeur divisionnaire, et de signer tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de la division. Reçoit également délégation générale en cas d'absence de Mr LAPEYRE pour signer toutes les affaires relevant de la division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal. Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.	
<u>Contrôle fiscal, Redevance</u> • Romuald KISIELEWSKI, Anne GILBERT, Pascal CAULIEZ et Yvonnick PELLETREAU inspecteurs (FF)	Reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.	

Le Directeur départemental des Finances publiques
Administrateur général des Finances publiques
Jean PARAF

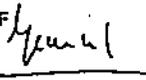
<p>Serge AERDEMAN, trésorier principal, responsable de la division Ressources humaines</p>	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administrateur des finances publiques et de signer tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « pilotage et ressources », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p>	
<p>Valérie SAUVAGET, inspectrice principale des impôts, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation, Informatique</p>	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec l'administrateur des finances publiques et de signer tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « pilotage et ressources », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p>	

170

<p align="center">Division Budget, Logistique, Immobilier</p>		
<p>• Jean-Pierre DUBOIS, inspecteur principal des impôts, adjoint au responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier</p>	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec le directeur divisionnaire, et de signer tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de la division.</p> <p>Reçoit également délégation générale en cas d'absence de M DESCAMPS pour signer toutes les affaires relevant de la division à l'exception des engagements de dépenses.</p>	

<p align="center">Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation, Informatique</p>		
<p>Formation professionnelle</p> <p>Mélanie VATIN, inspectrice (FGP) et Anne-Marie PHILIPPE, inspectrice (FF)</p>	<p>Reçoivent délégation pour présider les Commissions d'examens et de concours.</p>	

Le Directeur départemental des Finances publiques
Administrateur général des Finances publiques

Jean PARAF 

171



PREFET DE L'OISE

Délégation de pouvoir en matière d'homologation des rôles

- - -

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ayant au moins le grade de directeur divisionnaire des impôts.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2000 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées par recours administratif (gracieux : Préfet de l'Oise, 1 Place de la préfecture, 60022 Beauvais ou hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur) ou recours contentieux (tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens) dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 30 AVR. 2010

Le préfet

Nicolas DESFORGES

172 -

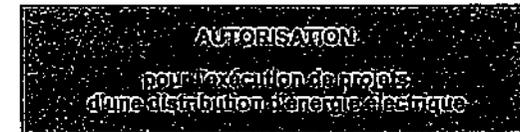


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 18 février 2010

nos références : dossier N° 090067
affaire suivie par : Jean-Marie Fauquaux -SYSC/TC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 25 septembre 2009 par l'ARC - Place de l'Hôtel de Ville - 60200 COMPIEGNE pour le compte de la Ville de COMPIEGNE, en vue de réaliser sur la commune de COMPIEGNE - Avenue de l'Europe, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste de transformation

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

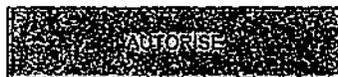
173

VU l'avis du 19 octobre 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
 VU l'avis du 29 octobre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis favorable du 22 octobre 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 219 octobre 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,
 VU l'avis du 26 octobre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU L'avis favorable du 27 octobre 2009 du Maire de Compiègne,
 VU l'avis du 20 novembre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine)
 Gennevilliers,

CONSIDERANT que :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourrotte,
- Monsieur le Directeur de la Société LD COMMUNICATIONS à Courbevoie,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Ville de Compiègne représentée par l'ARC à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090067.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRDF informe qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des extraits de plans joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet devra tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire ;

2. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

4. La Direction de la Société France TELECOM signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau existant. Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

174

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de COMPIEGNE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Maire de Compiègne – Place de l'Hôtel de Ville – BP 009 – 60321 COMPIEGNE,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- ✓ Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- ✓ Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- ✓ Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- ✓ Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE.
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- ✓ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS cedex.
- ✓ Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue du Gros Grelot – 60200 THOUROTTE.
- ✓ Monsieur le Directeur de la Société LD COMMUNICATIONS – 124, Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE,
- ✓ Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- ✓ Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
 et par délégation,
 Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

[Signature]
 Jean-Marie Fauqueux

175

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 30 mars 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 090084

Affaire suivie par : Jean-Marie Fauqueux STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 22 décembre 2009 par la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/R12999/03, en vue de réaliser sur la commune de CAISNES – CR n° 18 – Rue du Paradis, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- mise en souterrain du réseau HTA
- création d'un poste PSSA « Paradis »

VU l'avis du 4 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 12 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 29 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 15 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis favorable du 15 janvier 2010 du Maire de Caisnes,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Mame,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090084.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRACÉ – SECURITE DU RESEAU ROUTIER

Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Supports et ouvrages à implanter en limite du domaine public routier.

175-

177-

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- > Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- > Avis d'ouverture de fouille.
- > Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- > La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfection des tranchées

Sur chaussée :

- > Ouverture par demi-chaussée.
- > Coupe à la scie obligatoire.
- > Remblaiement et finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- > Remblaiement et finition.
- > Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- > Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- > Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
 - > L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CAISNES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Caisnes – Place Miss Thompson – 60400 CAISNES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Bamy – 80040 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

178

179

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 6 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100007

Affaire suivie par : Jean-Marie Fauqueux STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 2 février 2010 par le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/R056823, en vue du remplacement du poste « Campdeville » et du renforcement Basse tension situé Hameau de Campdeville sur la commune de MILLY SUR THERAIN, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Remplacement du poste « Campdeville »
- Renforcement Basse Tension

JM

VU l'avis du 15 février 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

Vu l'avis du 09 février 2010 de l'Agence Régionale d'Exploitation Gaz Picardie de Creil,

VU l'avis du 18 février 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 4 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

Vu l'avis du 16 février 2010 du Responsable France Telecom à Lens,

Vu l'avis du 17 février 2010 du Directeur ERDF Amiens,

VU l'avis favorable du 9 février 2010 du Maire de Milly sur Thérain,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société Véolia à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100007.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Obtenir une permission de voirie et arrêté de circulation nécessaires auprès de la Mairie

JM

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de Milly sur Thérain pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Milly sur Thérain – rue de Dieppe – 60112 MILLY SUR THERAIN
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – Boulevard d'Amoyot d'Inville – 60000 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société Véolia – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

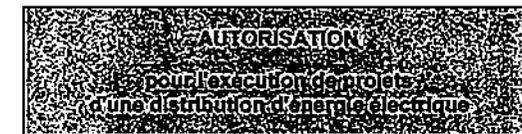
Beauvais, le 6 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100004

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 26 janvier 2010 par le Syndicat d'électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/053038, en vue de réaliser sur la commune de CAMPREMY – rue de l'Argillère, des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

- Renforcement de réseau et création d'un nouveau poste DP « Campremy »
- Extension du réseau BT en souterrain

VU l'avis du 4 février 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 1 février 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 5 février 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
VU l'avis du 11 février 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis favorable du 19 février 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 21 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
VU l'avis du 16 février 2010 du Directeur de la société ERDF à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF transports à Puteaux,
- Monsieur le Maire de Campremy,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal d'Électrification Rurale à Breteuil,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil-sur-Mame,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS a exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100004.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais précise que les réseaux sous trottoir et chaussée devront être conformes aux prescriptions mentionnées sur l'autorisation de voirie délivrée par la Commune de Campremy. De plus, le poste de transformation devra faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

4. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

6. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1 - TRACÉ – SECURITE DU RESEAU ROUTIER

Un contrôleur de travaux de l'U.T.D. Centre de Saint Just en Chaussée devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

2-TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales :

- > Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance (en agglomération).
- > Avis d'ouverture de fouille : concessionnaires eau potable + France Télécom
- > Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- > La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- > Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Prescriptions techniques :

En agglomération : réseau à 1,00 m de profondeur (génératrice supérieure et niveau de chaussée)

Traversée de chaussée : par fonçage ou suivant impossibilité en fonction des réseaux existants, traversée de la chaussée par demi-largeur.

Structure chaussée :

- enrobage sablon 90% OPM,
- remblai en sablon classe Q2,
- couche de fondation en grave non traitée sur 0,32 m d'épaisseur + 8 cm minimum de grave bitumée
couche de roulement en béton bitumeux 6 cm minimum 0/10 porphyre avec un débordement de 0,15 de chaque côté de la tranchée et une couche d'accrochage, joints effectués à l'émulsion de bitume.

S'il s'avérait que la constitution existante comportait des épaisseurs supérieures, la reconstruction du corps de chaussée s'en verrait augmentée d'autant.
Les trottoirs, accès ou accotements seront remblayés et remis en état à l'identique : sablon, grave traitée, 4 cm d'enrobé à chaud – 0/6.

Dispositions diverses et finales :

Une réception de travaux devra avoir lieu, obligatoirement.

L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

Signature

Signature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Fournir un plan de recellement de l'ouvrage ainsi que les procès verbaux des contrôles de compacité des remblais de tranchées.

7. La Direction de la Société ERDF à Amiens émet les remarques suivantes :

- Le Poste de transformation projeté devra être du type PAC 4UF,
- Le socle double repère D devra être remplacé par une REMBT car la grille fausse-coupure 240° n'est pas IP2X.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

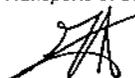
AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CAMPREMY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CAMPREMY – rue de l'École – 60480 CAMPREMY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF, G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF, MOAD – 10, rue Macquet Vion – BP 0633 – 80006 AMIENS Cedex 01
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale Bureau du SIVOM – 25 bis, rue du Général Leclerc – 60120 BRETEUIL
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Juste en Chaussée – 4, rue Auguste Bonany – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barmy – 80040 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL-SUR-MARNE

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

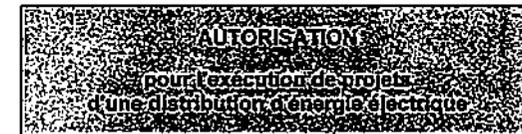
Beauvais, le 9 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100006

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

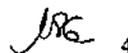
VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 29 janvier 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole
d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Dormeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex, sous la
référence 904, en vue de réaliser sur la commune d'ESTREES SAINT DENIS Lotissement « Les
Vergers du Moulin », des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation souterraine Haute Tension du nouveau poste « Gaillard » projeté pour
l'alimentation du lotissement « Les Vergers du Moulin »

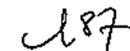
www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex



4

Dossier SE60 n° 0322/053038



Dossier SICAE n° 904

VU l'avis du 4 février 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 9 février 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 16 février 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
 VU l'avis du 23 février 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis favorable du 18 février 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 4 février 2010 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 09 février 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
 VU l'avis du 8 février 2010 du Directeur de la SAUR à Compiègne,
 VU l'avis favorable du 8 février 2010 du Maire d'Estrées Saint Denis,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société CG PAN EUROPEAU CROSSING à-Paris,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après:

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100006.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés mais que l'emplacement du projet doit tenir compte des dispositions particulières protégeant leurs ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Contacter l'UTD de Lassigny pour la traversée de la RD 36 (Conseil Général).
- Ouverture par 1/2 chaussée (rue de la Plaine : traversée).
- Coupe à la scie obligatoire (rue de la Plaine : traversée).
- Remblaiement en finition selon schéma (rue de la Plaine : traversée).

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation du Permis de construire préalable pour la construction du poste.

4. Le Maire d'Estrées Saint Denis ne fait aucune observation quant au projet présenté.
5. Le Directeur de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain sous sa responsabilité n'est concerné.
6. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes (RD36 sur la commune d'Estrées Saint Denis) :

Dispositions générales :

- > Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation (du Président du Conseil Général) avant commencement des travaux.
- > Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma n°CF24. La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
- > La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- > Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée, et se feront par demi-chaussée.

Prescriptions techniques :

- Forage horizontal ou dirigé obligatoire,
- Sur accotements : les tranchées seront arasées au niveau de la rive de chaussée ; Dans le cas où l'espace entre le bord de chaussée et la tranchée est inférieur à 1m, celui-ci sera traité en Grave GNT compactée sur 40 cm d'épaisseur.

Dispositions diverses et finales :

Une réception de travaux obligatoire avec fourniture de plans de récolement et procès verbaux des capacités des tranchées.

L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception des travaux.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

8. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
9. La Direction de la SAUR, adresse un plan sur lequel aucune canalisation d'eau ou d'assainissement ne figure dans l'emprise du projet.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d'ESTREES SAINT DENIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Estrées Saint Denis – 15, rue de l'Hôtel de Ville – 60190 ESTREES SAINT DENIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovéze - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la SAUR, rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Directeur de la Société CG PAN EUROPEAN CROSSING – Direction des Réseaux/Backbones – 2-4, rue Louis David – 75 016 PARIS
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 1, rue du Tacot – 60310 LASSIGNY
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 13 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100005

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/TC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 27 janvier 2010 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE, sous la référence 903, en vue de réaliser sur les communes de NERY et RULLY, des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

- Mise en souterrain du réseau Haute Tension entre Rully et Néry

VU l'avis du 4 février 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 1 février 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 5 février 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
VU l'avis du 4 février 2010 du Directeur de la Société RTE EDF transports à Puteaux,
VU l'avis du 1er février 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis favorable du 16 février 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 1er février 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Rully,
- Monsieur le Maire de Néry,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional à Ory la Ville,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100005.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société RTE EDF Transport à Puteaux mentionne la présence d'une ligne électrique aérienne 2+63 kV DUVY-MORU / Dérivation BETHISY portée TC 23 – TC 24.
Respecter les prescriptions suivantes :
 - Lors de l'exécution des travaux, se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965)
 - En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.
 - Nous contacter au cas où des terrassements à moins de 10 m de nos pylônes seraient envisagés, afin de juger sur l'incidence sur nos ouvrages.
 - Des extraits de plans au 1/10000ème ont été fournis, indiquant la position du conducteur le plus bas dans la portée concernée ainsi que les notices de sécurité 2HT/FPO/B.726 & B.2762.

2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :
 - Mise en place et entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
 - Implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public.
 - Remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
 - Respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation.
 - Réfection de la surface à l'identique sur la chaussée de la voie communale.
3. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.
5. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise émet un avis favorable mais précise qu'une demande d'autorisation de voirie devra être sollicitée avant tout commencement de travaux auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de PONT SAINTE MAXENCE – 4, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE Cedex.
6. La Direction de la Société GRT Gaz à Gennevilliers précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné sur le territoire de la commune de Néry, fourni un plan de récolement, demande de respecter certaines dispositions particulières protégeant ses ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n°91-1147 du 14/10/1991, et précise qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) est obligatoire.
La Direction de la Société GRT Gaz à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par ses services à moins de 15 m de l'ouvrage, sur le territoire de la commune de Rully.
7. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de RULLY et NERY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de RULLY – 9 grande rue – 60810 RULLY
- Monsieur le Maire de NERY – rue du Puits – 60320 NERY
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais – BP 116 – 60309 SENLIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex


2


3

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France – Château de la Borne Blanche – BP 6 – ORRY LA VILLE
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence – 4, rue Charles Frigaux – 60700 PONT SAINTE MAXENCE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 14 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100003

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/TC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 19 janvier 2010 par la Société ENERTRAG – Bureaux du CC des Trois
Fontaines – BP 1026 – 95003 CERGY PONTOISE Cedex, sous la référence 50001, en vue de
réaliser sur les communes de CAMPREMY et BONVILLERS, des ouvrages de distribution d'énergie
électrique, à savoir :

- Liaison HTA entre le poste de livraison ENERTRAG Plateau Picard et le parc éolien

VU l'avis du 2 février 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 28 janvier 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
VU l'avis du 29 janvier 2010 du Président du Syndicat D'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 25 janvier 2010 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
VU l'avis du 1er février 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 26 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Campremy,
- Monsieur le Maire de Bonvillers,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport à PUTEAUX,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à COMPIEGNE,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale à Breteuil,
- Monsieur le Directeur de la société ERDF à Beauvais
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ENERTRAG – Bureaux du CC des Trois Fontaines – BP 1026 – 95003 CERGY PONTOISE Cedex à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100003.

TRACÉ :

1. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet un avis favorable.
2. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions

pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société GRT Gaz à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par ses services à moins de 15 m de l'ouvrage, sur le territoire des communes de Campremy et Bonvillers.
5. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés
6. Le Président du Syndicat D'Électricité du Département de l'Oise émet un avis favorable sous réserve de la validation du projet par ERDF.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CAMPREMY et BONVILLERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de CAMPREMY – rue de l'École – 60480 CAMPREMY
- Monsieur le Maire de BONVILLERS – 1, rue du Bois – 60120 BONVILLERS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Président du Syndicat D'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale – 29, rue de Paris – 60120 BRETEUIL
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – G.I.R. – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 55, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,


Jean-Marie FAUQUEUX

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décret du 15 avril 2010 autorisant pour une période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire

NOR: AGR1005540D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code civil ;

Vu le code rural, notamment ses articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 9 février 2005 modifié autorisant pour une nouvelle période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

Vu les propositions des préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme,

Décète :

Art. 1^{er}. – La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie, agréée par arrêté interministériel du 17 décembre 1973, est autorisée pour une période de cinq années à exercer le droit de préemption dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, sur tous biens immobiliers à utilisation agricole et biens mobiliers qui leur sont attachés, sur tous terrains à vocation agricole ainsi que sur les droits à paiement unique, dans les conditions définies à l'article L. 143-1 du code rural.

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural ne pourra exercer son droit de préemption que si les droits de préemption prioritaires prévus aux articles L. 142-3, L. 211-1 ou L. 212-2 du code de l'urbanisme n'ont pas été exercés par leurs titulaires.

Art. 2. – La superficie minimale à laquelle le droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie est susceptible de s'appliquer dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme est fixée à cinquante ares. Cette superficie est fixée à trois ares dans les zones viticoles AOC du département de l'Aisne et à zéro are dans la zone des hortillonnages d'Amiens (communes d'Amiens, Camon, Longueau et Rivery) ainsi que dans celle des hardines de la commune de Péronne (Somme).

Ce seuil est également ramené à zéro :

- pour les parcelles classées en zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme (zones « NC » et « ND » des plans d'occupation des sols ; zones « A » et « N » des plans locaux d'urbanisme rendus publics) ;
- dans les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains mentionnés à l'article L. 143-1 du code de l'urbanisme ;
- dans les périmètres d'aménagement foncier rural en cours définis au 1^{er} du deuxième alinéa de l'article L. 121-1 du code rural, entre les dates fixées par arrêté préfectoral, délibération du conseil général ou arrêté du président du conseil général ordonnant l'ouverture et la clôture des opérations, ainsi que dans le cas de parcelles enclavées au sens de l'article 682 du code civil.

Art. 3. – La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Picardie est autorisée à bénéficier des dispositions de l'article L. 143-12 du code rural fixant les conditions dans lesquelles les propriétaires désireux de vendre par adjudication volontaire des biens pouvant faire l'objet de préemption par une société d'aménagement foncier et d'établissement rural déterminée sont tenus de les lui offrir préalablement, à l'amiable, deux mois au moins avant la date prévue pour l'adjudication.

Art. 4. – Les dispositions de l'article 3 concernent les adjudications volontaires portant sur des fonds d'une superficie égale ou supérieure à celle fixée à l'article 2.

Art. 5. – Le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche,*
BRUNO LE MAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

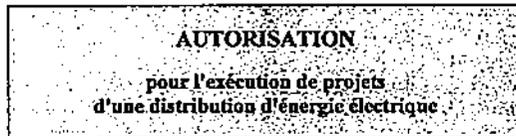
Direction départementale des Territoires de l'Oise Beauvais, le 19 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100012

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/TC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 1er mars 2010 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/055605B, en vue de réaliser sur la commune de NOGENT SUR OISE - Parc d'activités de la Prairie de Saully, des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

- Enfouissement du réseau Basse Tension
- Création d'un nouveau poste « NOGENCY »

VU l'avis du 2 avril 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
VU l'avis du 24 mars 2010 du Directeur de la Société RTE EDF transports à Puteaux,
VU l'avis du 23 mars 2010 du Président du Syndicat D'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 30 mars 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis favorable du 9 avril 2010 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de Nogent sur Oise,
- Monsieur le Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil
- Monsieur le Responsable de l'UTD à Pont Sainte Maxence
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT à Malakoff,
- Monsieur le Directeur de NEUF CEGETEL à Boulogne Billancourt,
- Monsieur le Directeur de TRAPIL à Gennevilliers,
- Monsieur le Responsable du Service de l'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 à Nanterre,
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100012.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société RTE EDF Transport à Puteaux informe de la présence de leurs lignes électriques aériennes à :

- 63 kV CARRIERES – SAINT PAUL (Ex ligne CARRIERES SAINTE MAXENCE / DERIVATION SAINT PAUL 2 – Circuit A)
- 63 kV BARROIR – MORU / DERIVATION SAINT PAUL
- 63 kV BARROIR – MORU (TERNE 2)

IMPORTANT :

Lors de l'exécution des travaux : vous devez impérativement vous conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du décret 65-48 du 8 janvier 1965)

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs de nos lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où vous seriez amenés à effectuer des terrassements à moins de 10 m de nos pylônes, il serait indispensable de nous recontacter afin que nous puissions juger de leurs incidences sur nos ouvrages.

Un plan des ouvrages concernés a été transmis sur lequel les ouvrages électriques présents ne figurent dans l'emprise du projet.

2. La Direction de la Société GRT Gaz à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
3. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet électrique n'appelle aucune observation
4. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise précise que le projet électrique n'appelle aucune observation
5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de NOGENT SUR OISE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de NOGENT SUR OISE – 74, rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT SUR OISE
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais – BP 116 – 60309 SENLIS Cedex



- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN / Service DICT / DP – 23-27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF
- Monsieur le Directeur de la Société NEUF CEGEDEL – Service DICT – 40-42 Quai du Point du jour – 92659 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société TRAPIL – Réseau LPH – 4 et 6 rue du Bassin n°6 – BP 36 – 92234 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 – COMMUNICATION SAS – Immeuble Le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE
- Monsieur le Directeur de la Société TEL OISE – 5, Boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF, G.I.R. – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL Cedex 01
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence – 4, rue Charles Frigaux – 60700 PONT SAINTE MAXENCE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barry – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX





PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des
Territoires de l'Oise

ARRETE PREFECTORAL
ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIE DU PLAN DE REMEMBREMENT
DES COMMUNES DE ESSUILES ST RIMAUULT, LE PLESSIER SUR BULLES,
REMERANGLES avec extension sur BULLES, HAUDIVILLERS, LE FAY SAINT
QUENTIN, LE QUESNEL AUBRY, MONTREUIL SUR BRÊCHE, NOURARD LE FRANC,
LA RUE SAINT PIERRE, BRESLES, LITZ et LE MESNIL SUR BULLES

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions du Titre II du Livre I du Code Rural et notamment son article L.123.10,

VU le code de l'environnement et notamment son article L214-1,

VU l'annexe au décret n° 93.743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sus-visée, spécifiant dans sa rubrique 4.6.0. que sont soumis à autorisation " les travaux décidés par la Commission d'aménagement foncier comprenant des travaux tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement de fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux ",

VU les dispositions du Titre II du Livre I du Code Rural et notamment son article R 121-29,

VU l'enquête publique sur le projet de remembrement qui s'est déroulée du 15 mai au 16 juin 2009,

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 29 juin 2009,

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Marc VERZELEN,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont autorisés, au titre de la loi sur l'eau, les travaux connexes décidés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ESSUILES ST RIMAUULT, LE PLESSIER SUR BULLES, REMERANGLES.

Article 2 - Le plan de remembrement des communes de ESSUILES ST RIMAUULT, LE PLESSIER SUR BULLES, REMERANGLES avec extension sur BULLES, HAUDIVILLERS, LE FAY SAINT QUENTIN, LE QUESNEL AUBRY, MONTREUIL SUR BRÊCHE, NOURARD LE FRANC, LA RUE SAINT PIERRE, BRESLES, LITZ et LE MESNIL SUR BULLES modifié conformément aux décisions rendues par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

Article 3 - Le plan de remembrement sera déposé en Mairie de ESSUILES ST RIMAUULT, LE PLESSIER SUR BULLES et REMERANGLES le 3 mai 2010 et en même temps le dépôt du procès-verbal de remembrement aura lieu à la Conservation des Hypothèques de CLERMONT et à la Conservation des Hypothèques de BEAUVAIS; cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 4 - L'avis de dépôt du plan sera donné aux intéressés par affiche apposée à la diligence du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Article 5 - La date de la notification du présent arrêté constitue le point de départ du délai de deux mois imparti aux intéressés pour se pourvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, pour incompétence, excès de pouvoir, vice de forme ou violation de la loi.

Article 6 – Une copie du présent arrêté sera adressée :

- pour information

- au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche en vue de l'insertion au J.O. de la République Française, prescrit par le décret du 24 Janvier 1956,
- au Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise.

- pour exécution

- au Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

- pour exécution et publication

- aux maires des communes intéressées pour affichage,
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

A Beauvais, le 19 avril 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
le Directeur Départemental Adjoint des
Territoires,

SIGNE

Jean-Marc VERZELEN

Li

25



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale des
Territoires de l'Oise

**ARRETE PREFECTORAL
DE MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES A LA SUITE DU
REMEMBREMENT
DES COMMUNES DE ESSUILES ST RIMAULT, LE PLESSIER SUR BULLES,
REMERANGLES avec extension sur BULLES, HAUDIVILLERS, LE FAY SAINT
QUENTIN, LE QUESNEL AUBRY, MONTREUIL SUR BRÈCHE, NOURARD LE FRANC,
LA RUE SAINT PIERRE, BRESLES, LITZ et LE MESNIL SUR BULLES**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les dispositions du Titre II, chapitre III du Code Rural, notamment les articles L.123-5 et R.123-18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 ordonnant le remembrement,

VU le projet de modification de limite entre les communes de ESSUILES ST RIMAULT, LE PLESSIER SUR BULLES, REMERANGLES, BRESLES, BULLES, FAY ST QUENTIN, HAUDIVILLERS, LITZ, MESNIL SUR BULLES, MONTREUIL SUR BRECHE, NOURARD LE FRANC, LA RUE ST PIERRE à la suite des opérations de remembrement,

VU la séance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ESSUILES ST RIMAULT, LE PLESSIER SUR BULLES, REMERANGLES approuvant le projet de remembrement en date du 14 avril 2009,

VU les avis favorables des Conseils Municipaux de ESSUILES ST RIMAULT, LE PLESSIER SUR BULLES, REMERANGLES, BRESLES, BULLES, FAY ST QUENTIN, HAUDIVILLERS, LITZ, MESNIL SUR BULLES, MONTREUIL SUR BRECHE, NOURARD LE FRANC, LA RUE ST PIERRE sur les modifications des limites intercommunales,

VU l'avis favorable de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 20 novembre 2009,

VU l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

206

ARRETE

Article 1er - Les nouvelles limites entre les communes de ESSUILES et LE PLESSIER SUR BULLES sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
A	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et le chemin rural n°11 de Hatton au Mesnil sur Bulles	AB	
B	Point de jonction entre la route départementale n°938 et le chemin rural dit du Bosquet Huet	Ligne droite	
C	Point de jonction entre le chemin rural dit du Bosquet Huet et le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°1 « Le chemin d'Essuiles »	BC Ligne droite	
D	Point de jonction entre la route départementale n°938 et le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°1 « Le chemin d'Essuiles »	CD Ligne droite	
E	Point de jonction entre la route départementale n°938 et le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°52 au lieu dit « Le coupe gorge »	DE Ligne droite	
F	Point de jonction entre le chemin rural dit du Maigremont et le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°52 au lieu dit « Le coupe gorge »	EF Ligne droite	
G	Point de jonction entre le chemin rural dit du Maigremont et le prolongement de la limite ouest de la parcelle n°35 au lieu dit « Le coupe gorge »	FG Ligne droite	
H	Point de jonction entre la pointe sud ouest de la parcelle n°35 au lieu dit « Le coupe gorge » et l'ancienne limite de commune	GH Ligne droite	
I	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et le milieu du chemin rural dit de Coiseaux au Plessier sur Bulles	HI Ligne droite	
J	Point de jonction entre le chemin rural dit de Coiseaux au Plessier sur Bulles et la parcelle n°1 au lieu dit « Le chemin de Coiseaux »	IJ Ligne droite	
K	Point de jonction entre la parcelle n°3 au lieu dit « Le chemin de Coiseaux » et le chemin rural dit du cul de la lampe	JK Ligne droite	

Article 2 - Les nouvelles limites entre les communes de ESSUILES et MONTREUIL SUR BRECHE sont définies comme suit :

207

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
L	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et « La Brèche »		
M	Point de jonction entre la pointe sud ouest de la parcelle n°9 au lieu dit « Le Macpoix » et la voie communale n°3 de Coiseaux à Fresneaux	LM Ligne droite	
N	Point de jonction entre le chemin rural de Haudivillers à Coiseaux et le chemin rural dit de la croix d'Essuiles	MN Ligne droite longeant le chemin rural de Haudivillers à Coiseaux	

Article 3 - Les nouvelles limites entre les communes de ESSUILES et HAUDIVILLERS sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
O	Point de jonction entre la parcelle n°3 au lieu dit « Derrière le Bois » et le chemin rural dit de la Belle Crête	OP Ligne droite	
P	Point de jonction entre l'extrémité ouest de la parcelle n°3 au lieu dit « Derrière le Bois » et le chemin rural dit de la Belle Crête		
Q	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et la voie communale n°7 d'Haudivillers à St Rimault	PQ Ligne droite	
R	Point de jonction entre le sud de la parcelle n°16 au lieu dit « La Grande Vallée » et le chemin rural dit de la Grande Vallée	QR Ligne droite	
S	Point de jonction entre l'extrémité sud ouest de la parcelle n°15 au lieu dit « La Grande Vallée » et le chemin rural de St Rimault à Haudivillers	RS Ligne droite	
T	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et la pointe sud est de la parcelle n°17 au lieu dit « La Fosse à huile »	ST Ligne droite	
U	Point de jonction entre la voie communale n°4 de St Rimault à Haudivillers et le chemin rural dit du Fief Godart	TU Ligne droite	
V	Point de jonction entre la voie communale n°6 de St Rimault à Haudivillers et le chemin rural dit du Fief Godart	UV Ligne droite	
W	Point de jonction entre le chemin rural dit du Fief Godart et la route départementale n°9 d'Auchy La Montagne à La Rue St Pierre	VW Ligne droite	
X	Point de jonction entre la Route départementale n°938 et la route n°125 de Méru à Montreuil sur Brèche	WX Ligne droite	

Article 4 - Les nouvelles limites entre les communes de ESSUILES et LE FAY ST QUENTIN sont définies comme suit :

28

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
Y	Point de jonction entre l'ancienne et la nouvelle limite de commune		
Z	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et l'extrémité nord est de la parcelle n°57 au lieu dit « Entre deux bois »	YZ Ligne droite	

Article 5 - Les nouvelles limites entre les communes de ESSUILES et REMERANGLES sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
AA	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et l'extrémité nord de la parcelle n°3 au lieu dit « Les Martelets »		
AB	Point de jonction entre la parcelle n°7 et le sud de la parcelle n°23 au lieu dit « Les Martelets »	AA AB Ligne droite en contournant la parcelle n°7	
AC	Point de jonction entre la route départementale n°9 d'Auchy la Montagne à La Rue St Pierre et le prolongement de la partie sud de la parcelle n°23 au lieu dit « Les Martelets »	AB AC Ligne droite	
AD	Point de jonction entre la route départementale n°9 d'Auchy la Montagne à La Rue St Pierre et le prolongement de l'extrémité nord de la parcelle n°1 au lieu dit « La Justice »	AC AD Ligne droite	
AE	Point de jonction entre la voie communale n°2 de St Rimault à Remerangles et le prolongement de l'extrémité nord de la parcelle n°1 au lieu dit « La Justice »	AD AE Ligne droite	
AF	Point de jonction entre le chemin rural dit des Longues Pièces et l'extrémité nord ouest de la parcelle n°8 au lieu dit « Le Rousseloy »	AE AF Ligne droite	
AG	Point de jonction entre la parcelle n°7 et la parcelle n°8 au lieu dit « Le Rousseloy »	AF AG Ligne droite	
AH	Point de jonction entre la parcelle n°9 au lieu dit « Le Rousseloy » et la parcelle n°3 au lieu dit « La Justice »	AG AH Ligne droite	
AI	Point de jonction entre la parcelle n°9 au lieu dit « Le Rousseloy » et la voie communale n°10 de St Rimault à Bulles	AH AI Ligne droite	
AJ	Point de jonction entre la voie communale n°10 de St Rimault à Bulles la parcelle n°1 au lieu dit « La Haute Borne »	AI AJ Ligne droite	

Article 6 - Les nouvelles limites entre les communes de REMERANGLES et BULLES sont définies comme suit :

29

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
AK	Point de jonction entre la parcelle n°1 au lieu dit « La Haute Borne » et le chemin rural de St Rimault à Wariville	AK AL Ligne droite	
AL	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et le chemin rural de St Rimault à Wariville		

Article 7 - Les nouvelles limites entre les communes de REMERANGLES et LE FAY ST QUENTIN sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
AM	Point de jonction entre le chemin rural dit de la Vallée Ste Marie et la voie communale n°2 de Bulles à Le Fay St Quentin	AM AN Ligne droite	
AN	Point de jonction entre le chemin rural dit de la Vallée Ste Marie et l'extrémité nord est de la parcelle n°15 au lieu dit « La Vallée Ste Marie »		
AO	Point de jonction entre l'extrémité nord ouest de la parcelle n°15 au lieu dit « La Vallée Ste Marie » et le nouveau chemin créé	AN AO Ligne droite	

Article 8 - Les nouvelles limites entre les communes de REMERANGLES et BRESLES sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
AP	Détaché au sein de la parcelle n°13 au lieu dit « Le Fond de Remerangles »	AP AQ Ligne droite	
AQ	Point de jonction entre l'ancienne et la nouvelle limite de commune, au bord de la parcelle n°12 au lieu dit « Le Fond de Remerangles »		
AR	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et la parcelle n°11 au lieu dit « Le Fond de Remerangles »	AQ AR Ligne droite	
AS	Point de jonction entre le nouveau chemin créé et le chemin rural de Le Fay St Quentin à La Neuville en Hetz	AR AS Ligne droite	

Article 9 - Les nouvelles limites entre les communes de REMERANGLES et LA RUE ST PIERRE sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
----------------	-------------------	-------------------------	-------------

21a

AT	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et le nouveau chemin créé	AT AU Ligne droite	
AU	Point de jonction entre le nouveau chemin créé et l'extrémité nord de la parcelle n°51 au lieu dit « Les Pruniers »		
AV	Point de jonction entre l'extrémité nord de la parcelle n°51 au lieu dit « Les Pruniers » et le chemin rural dit des Pruniers	AU AV Ligne droite	
AW	Point de jonction entre l'extrémité nord de la parcelle n°53 au lieu dit « Les Pruniers » et le chemin rural dit des Pruniers	AV AW Ligne droite	
AX	Point de jonction entre l'extrémité nord de la parcelle n°53 au lieu dit « Les Pruniers » et le chemin rural dit de La Rue St Pierre à Remerangles	AW AX Ligne droite	

Article 10 - Les nouvelles limites entre les communes de REMERANGLES et LITZ sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
AY	Point de jonction entre la parcelle n°15 et la parcelle n°14 au lieu dit « Le Champ Pourreux »	AY AZ Ligne droite	
AZ	Point de jonction entre la parcelle n°6 au lieu dit « Le Buisson Muguet » et le chemin rural dit du Bois Bouteille		
BA	Point de jonction entre la parcelle n°50 au lieu dit « La Pièce Couchant » et la parcelle n°10 au lieu dit « Le Courmouiller »	AZ BA Ligne droite	

Article 2 - Les nouvelles limites entre les communes de REMERANGLES et BULLES sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
BB	Point de jonction entre le chemin rural de La Neuville en Hetz et le chemin rural dit chemin des Haguénets	BB BC Ligne droite	
BC	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et le chemin rural dit chemin des Haguénets		

Article 2 - Les nouvelles limites entre les communes de LE PLESSIER SUR BULLES et LE MESNIL SUR BULLES sont définies comme suit :

Lettre du plan	Nature des points	Définition de la limite	Observation
----------------	-------------------	-------------------------	-------------

211-

BD	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et la parcelle n°52 au lieu dit « Vallée du Plessier »	BD BE Ligne droite
BE	Point de jonction entre l'ancienne limite de commune et la parcelle n°51 au lieu dit « Vallée du Plessier »	

Article 2 – Les plans fixant les nouvelles limites sont annexés au présent arrêté.

Article 3 – Les modifications précitées n'entraînent aucun transfert de population.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera adressée:

- pour exécution et publication

- aux maires des communes intéressées pour affichage,
- au Directeur Départemental des Territoires pour publication au Recueil des Actes Administratifs.

A Beauvais, le 19 avril 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
le Directeur Départemental adjoint des
Territoires,

SIGNE

Jean-Marc VERZELEN

Direction départementale des Territoires de l'Oise

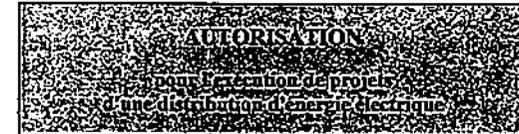
Beauvais, le 22 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 090075

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/TC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 30 novembre 2009 par la Société ERDF – Unité Réseau Électricité Picardie – Place Alsace Lorraine – 02200 SOISSONS, sous la référence D322/040670, en vue de réaliser sur la commune de SAINT CREPIN AUX BOIS, des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

- Enfouissement du réseau Haute Tension
- Dérivation « Charme » du départ Jaulzy Poste source Sautillet

VU l'avis du 8 décembre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'Avis du 3 décembre 2009 du Directeur de France Télécom à Lens,

VU l'avis du 9 décembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 16 décembre 2009 du Chef d'Unité d'Appui Territorial du S.A.T. de Compiègne,

VU l'avis du 4 janvier 2010 de Monsieur le Maire de Saint Crépin aux Bois,

VU l'avis du 15 décembre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 21 décembre 2009 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise,
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux à Thourotte,
- Monsieur le Responsable de l'UTD à Lassigny,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts à Compiègne
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF – Unité Réseau Électricité Picardie – Place Alsace Lorraine - 02200 SOISSONS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090075.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

2. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination,

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.

- Avis d'ouverture de fouille,

- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Contacter l'UTD de Lassigny pour la RD (Conseil Général).

- Ouverture par 1/2 chaussée.

- Coupe à la scie obligatoire.

- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.

- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.

- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation du Permis de construire, de la déclaration préalable pour chaque poste de transformation.

3. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
4. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
5. La Mairie de Saint Crépin aux Bois donne son accord sur le projet électrique.
6. La Direction Générale des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise précise que le projet électrique n'appelle aucune observation.
7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SAINT CREPIN AUX BOIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de SAINT CREPIN AUX BOIS – Place Pillet-Will – 60170 SAINT CREPIN AUX BOIS
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex 02
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Régionale de Picardie – 15, Avenue de la Division Leclerc – 60200 COMPIEGNE
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Général des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – BP 941 – 60024 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 22 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100001

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/TC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 14 janvier 2010 par la Société SER NOYON PASSEL – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL, sous la référence 50-10-01, en vue de réaliser sur la commune de MARGNY AUX CERISES, des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

- Création d'un poste de transformation DP « Sablière » en coupure d'artère équipé de deux départs Basse Tension en souterrain

VU l'avis du 26 janvier 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 19 janvier 2010 du Directeur de la société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 19 janvier 2010 du Directeur de France Télécom à Lens,

VU l'avis du 19 janvier 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 25 janvier 2010 du Directeur de la société RTE Champagne Ardennes à Reims,

VU l'avis du 26 janvier 2010 du Chef d'Unité d'Appui Territorial du S.A.T. de Compiègne,

VU l'avis du 28 janvier 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Margny aux Cerises,
- Monsieur le Directeur du Service des Eaux de Margny aux Cerises,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société SER (Société d'Electricité Régionale des cantons de Lassigny et limitrophes) – Avenue du Parc – BP 20053 - 60400 PASSEL à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100001.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
3. La Direction de la Société RTE EDF Transport à Puteaux précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné et demande de contacter RTE EDF transport GET Champagne Ardennes à Reims.
4. La Direction de la Société RTE EDF Transport à Reims précise qu'elle exploite l'ouvrage 225000 volts LATENA-ROYE situé à proximité du projet et qu'il n'y a pas de contraintes particulières compte tenu des distances d'éloignement entre le projet et l'ouvrage exploité.

218 -

5. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne est favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Tracé, sécurité du réseau routier :

- Un correspondant territorial du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.
- Travaux neufs : mixtage des lignes EDF et France Telecom souhaitable (courrier adressé à France Telecom).
- Supports et ouvrages à implanter en limite de domaine public routier.

Travaux sur voirie publique :

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primavère
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection de tranchées :

Sur chaussée :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50% de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales :

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

Urbanisme et environnement :

- Obligation du Permis de construire, de la déclaration préalable pour chaque poste de transformation.

6. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.

7. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

219 -

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de MARGNY AUX CERISES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de MARGNY AUX CERISES – 2, rue des quatre chemins – 60310 MARGNY AUX CERISES
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fourmier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex 02
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société RTE GET Champagne Ardennes – Impasse de la Chaufferie – BP 246 – 51059 REIMS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur du Service des Eaux de Margny aux Cerises – Mairie – 2, rue des quatre chemins – 60310 MARGNY AUX CERISES
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Direction départementale des Territoires de l'Oise

Beauvais, le 26 avril 2010

Service Transports Sécurité et Crises

Bureau Transports et Crises

Nos références : dossier n° 100002

Affaire suivie par : Catherine SAUVAGE - STSC/TC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 6 janvier 2010.

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 7 janvier 2010,

VU le projet présenté le 1er mars 2010 par la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, sous la référence D322/052523, en vue de réaliser sur la commune de THIEUX – Chemin du Tour de Ville, des ouvrages de distribution d'énergie électrique, à savoir :

- Création d'un poste PSSA
- Réalisation d'un branchement pour le raccordement d'une production d'électricité

VU l'avis du 2 février 2010 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 25 janvier 2010 du Directeur de la Société France Telecom à Lens,

VU l'avis du 21 janvier 2010 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

VU l'avis du 21 janvier 2010 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 22 janvier 2010 du Président du Syndicat D'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 8 février 2010 du Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

VU l'avis du 5 février 2010 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 20 janvier 2010 du Président du SIVOM à Breteuil,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Thieux,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE-EDF transports à Puteaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 100002.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz à Gennevilliers précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise précise que le projet électrique n'appelle aucune observation

3. La Direction de la Société VEOLIA à Beauvais précise que des ouvrages d'eau potable se situent dans les secteurs concernés par le projet et transmet une note concernant la construction, l'entretien d'ouvrages et de canalisations aux abords des installations de distribution d'eau qui devra être respectée.
4. Le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Breteuil émet un avis favorable.
5. La Direction de la Société France Télécom à Lens précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
6. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais précise que le projet électrique n'appelle aucune observation.
7. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés
8. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le code de l'urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de THIEUX pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de THIEUX – 3, rue desHayes – 60480 THIEUX
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas-de-Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS Cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile-de-France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS

- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale de Breteuil – Bureau du SIVOM – 25 bis rue du Général Leclerc – 60120 BRETEUIL
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 – BONNEUIL SUR MARNE
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – Cité Administrative – 56, rue Jules Bamy – 80040 AMIENS Cedex

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et vie associative

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE
et par délégation,
le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie FAUQUEUX

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

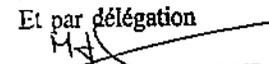
L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

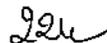
Fait à Beauvais le 19 mars 2010
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la D.A.S.S.
Directeur Départemental de la D.D.C.S.
Par intérim.

Pour le Directeur
Et par délégation



Marie Hélène DELAFOLIE

Bernard DEPRET





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse, Sports et vie associative

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DU 19 MARS 2010

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
L'association : LAGNY OMNISPORTS Président : Monsieur Thierry DEFORCEVILLE 166 rue Gilbert Pichard 60170 CARLEPONT	U.F.O.L.E.P.	F.F. U.F.O.L.E.P.	10.60.07 S



ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE AR

PARTECIPATION - ÉCO-RESPONSABILITÉ - RÉSEAU

NORD PAS DE CALAIS PICARDIE - PROVENCE ALPES C

Décision du Conseil d'administration de Réseau ferré de France
(129^{ème} séance) du 16 avril 2010

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

Vu la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouvellement du transport ferroviaire;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 25 mars 2010, de fermeture, d'une part, de la section comprise entre Rainvillers et Auneuil, du PK 6,290 au PK 12,300, de l'ancienne ligne n° 332000 de Beauvais à Gisors-embranchement et, d'autre part, de la section comprise entre Saint-Paul et Ferrières-en-Bray, du PK 8,396 au PK 29,273, de l'ancienne ligne n° 333000 de Goincourt à Goumay-Ferrières ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er}

La section entre Rainvillers et Auneuil comprise entre les PK 6,290 et 12,300 de l'ancienne ligne n° 332000 de Beauvais à Gisors-embranchement, d'une part, et la section située entre Saint-Paul et Ferrières-en-Bray comprise entre les PK 8,396 et 29,273 de l'ancienne ligne n° 333000 de Goincourt à Goumay-Ferrières, d'autre part, sont fermées à tout trafic.

ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Rainvillers, Goincourt, Saint-Paul, Ous-en-Bray, la Chapelle-au-Pots, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Léger-en-Bray, Goumay, Ferrières-en-Bray, Auneuil, Blacourt, et Culgy-en-Gray et publiée au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Oise et de la Seine-Maritime et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Fait à Paris, le 16 avril 2010

Le Président du conseil d'administration

Hubert du MESNIL

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
Établissement public national à caractère industriel et commercial
92 avenue de France - 75014 Paris Cedex 13
Tél. 33 (0)1 53 98 30 00 - Fax 33 (0)1 53 98 38 00
RCS Paris B 412 200 737 - SIRET 412 200 737 00310 - IAF 52212
www.rff.fr

925-

927